Réserve du Larvotto : zone temporairement interdite à la baignade

Type	Actualité
Date de publication	1 avril 2025
Thématiques	Travaux publics ; Sport

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-04-01_1

Comme l'année dernière, à l'approche de la saison estivale, des travaux de nivellement vont être menés sur la plage du complexe balnéaire du Larvotto en vue de garantir une capacité d'accueil suffisante et de répondre aux besoins de sécurisation de l'accès aux zones de baignade.

Pour ces raisons, du lundi 31 mars au vendredi 18 avril 2025, une zone interdite à la pratique des bains de mer et à la plongée sous-marine à l'intérieur des deux anses du Larvotto est instituée par l'arrêté ministériel n° 2025-156 du 26 mars 2025 .

Cette interdiction n'est toutefois pas applicable aux plongeurs de l'État et aux embarcations participant aux opérations de pose, ainsi qu'à la pratique des activités sportives maritimes dans le cadre associatif ou scolaire.

Liens annexes

La plage du Larvotto se prépare pour l'ouverture de la saison estivale : travaux de reprofilage du 31 mars au 18 avril[1 p.3]

Voir l'actualité " Réserve du Larvotto : zone temporairement interdite à la baignade[2 p.3] " du 11 avril 2024.

Notes

Liens

1. ^ [p.2] https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/La-Qualite-de-Vie/Actualites/La-plage-du-Larvotto-se-prepare-pour-l-ouverture-de-la-saison-estivale-travaux-de-reprofilage-du-31-mars-au-18-avril
2. ^ [p.2] https://legimonaco.mc/news/2024-04-09_3/